

Séquence 11 : Promotion des circulations douces en villes : le rôle des différents acteurs.

Intervenants

Introduction : M. Schnider (SCIC Autopartage Auto'trement Strasbourg)

Animation : M. Heulot (correspondant local de la revue Rail et Transport)

Synthèse : G. Le Roux (Araïs)

Elus : C. Couturier et F. De Rugy

Acteurs : C. Raverdy (Président Place au vélo), S. Jacquin (co-gérant Cyclocab), L. Hollecoul (animateur Vélocampus),

Partenaires : E. Binet (ADEME), G. Farges (Nantes Métropole - Mission Déplacement)

Nbre de personnes dans la salle (intervenants compris) : 25

I – Introduction

A. Les grands axes de l'intervention

Axe 1 : Expérience concrète d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pratiquant l'autopartage de voiture sur l'agglomération de Strasbourg

Axe 2 : Etat des lieux des circulations douces à Nantes avec les acteurs du vélo

B. Parti pris ou message général

Malgré les efforts des collectivités (Nantes, Strasbourg...) pour promouvoir les transports collectifs, la voiture individuelle voit sa part dans les déplacements urbains augmenter. Les modes de déplacements alternatifs (marche à pied, vélo...) ne suffisent pas car ils ne répondent pas à tous les usages du citoyen aujourd'hui.

Il est nécessaire d'expérimenter d'autres outils comme l'autopartage de voiture qui représente un mode de transport complémentaire à ceux qui existent déjà. En matière de promotion de l'usage du vélo, il manque manifestement un effet d'entraînement sur l'agglomération nantaise comme le souligne l'ensemble des acteurs du vélo présent.

II - Les principaux thèmes qui émergent du débat, les questions posées et propositions

Thème 1 : Reproductibilité de l'expérience d'autopartage strasbourgeoise sur Nantes

Questions posées et/ou propositions : Quels sont les freins et facteurs propices au développement de ce type d'activité ?

Thème 2 : Place du vélo dans le Plan de déplacement urbain (PDU) de Nantes Métropole

Questions posées et/ou propositions :

Thème 3 : Actions pour promouvoir la pratique du vélo en ville

Questions posées et/ou propositions : Faut-il aller vers la gratuité de prêt de vélo comme à

Angers ?

III - Les expériences ou initiatives liées

Initiative 1 : L'autopartage de voiture dans l'agglomération strasbourgeoise -
M. Schmitter Directeur de la coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Auto'trement tél : 03 88
237 347 site : <http://www.autotrement.com/> E-mail : contacter@autotrement.com

Initiative 2 : Régie de location de vélo à Strasbourg et service proposé à Rennes (Clear Channel)

Initiative 3 : Les expériences autour du Vélobus Pédibus (1200 enfants concernés sur 17 communes de l'agglomération)

IV - Les pistes de collaboration pour l'avenir et les progrès à réaliser ensemble (entre collectivités et acteurs de l'ESS)

Piste 1 : Nantes Métropole a lancé un appel à projet sur l'autopartage de voiture dans lequel il apparaît que le statut de SCIC est envisageable

Piste 2 : Les ateliers du déplacement ont pour objet de proposer de nouvelles pistes d'actions

Piste 3 : Projet de vélostation et de Maison du vélo (cf. Vélostation et Agence d'Ecomobilité, fonctionnant dans d'autres villes de même importance).

V - Commentaires divers

Le savoir-faire en matière d'auto-partage de voiture existe désormais en France et l'expérience de la SCIC Auto'trement montre que ce type d'initiative peut fonctionner malgré les freins culturels.

Cette démarche revêt un caractère écologique par la diminution du nombre de propriétaires de véhicules en ville (650 utilisateurs à Strasbourg équivalent à 250 voitures en moins dans le centre ville) et social car elle permet d'offrir un service accessible aux demandeurs d'emploi sans véhicules même si le cœur de cible n'est pas celui des personnes en difficulté. La population touchée a en moyenne de 25 à 45 ans et possède un revenu médian ainsi qu'un niveau d'étude supérieure.

Contrairement aux idées reçues, il y a une bonne complémentarité et non une concurrence entre ce type de service et celui proposé par les loueurs de véhicules. Concernant le statut de ce type d'activité, il n'est pas possible d'envisager une délégation de service public sur ce type de service (loi Loti).